



## « Work in France »

# Programme “Job placement”

2014

### DESCRIPTION DU PROGRAMME PROCEDURES ADMINISTRATIVES POUR ETUDIANTS AVEC VISA EN FRANCE

#### Types de postes

Les postes sont essentiellement dans les domaines suivants:

- **Restaurants**
  - Serveurs
  - Vendeurs / préparateurs
  - Plonge
- **Hôtels**
  - Réception
  - Femme de chambre
  - Room Service
- **Vente**
  - Alimentation
  - Magasins
  - Grand's magasins
- **Résidences de vacances**
  - Restauration
  - Animation
  - Femme de chambre
  - Postes polyvalents
- **Entretien**

Une première expérience de travail est indispensable et le niveau de français est toujours un paramètre important. Les postes en contact clientèle nécessitent un niveau supérieur en français. Dans les restaurants, les employés travaillent en “coupure”, c’est à dire qu’ils travaillent pour le service du midi puis, après un temps de repos dans l’après-midi, reprennent le travail pour le repas du soir.

Tous les employeurs ne recrutent pas pour 3 mois. Les étudiants peuvent être embauchés pour 2 ou 3 mois et ne peuvent pas refuser une proposition de poste. Les emplois peuvent être n’importe où en France.

Certains employeurs contactent les candidats directement par téléphone. Dans ce cas-là, les étudiants doivent montrer de l’intérêt pour le travail et sur ce qu’attend l’employeur mais ne pas poser de questions sur les conditions pratiques, comme le salaire, les jours de repos ou le logement. Toutes ces informations seront fournies ultérieurement et les questions éventuelles doivent être posées au CEI.

Les étudiants peuvent choquer un employeur en ne montrant pas suffisamment d’intérêt pour le travail et perdre ainsi toute chance d’être embauché.

Un appel d’un employeur ne signifie pas nécessairement une embauche. Le CEI vous tiendra informé de la décision de l’employeur.

Nous ne pouvons garantir ni la durée de la période de travail ni la région où les candidats iront travailler.

La décision finale dépend entièrement des employeurs et il est très important de montrer votre motivation, votre énergie et votre capacité d'adaptation à tout nouvel environnement. Il est important que les candidats comprennent qu'ils seront plongés dans le monde du travail en France. Les employeurs sont très intéressés par le recrutement de jeunes étrangers sans formation professionnelle mais ils veulent des personnes motivées et impliquées dans leur travail. Cela demande un réel effort de s'adapter au monde du travail.

Le travail peut être physiquement fatiguant avec des horaires très variables et l'environnement français accentue cette fatigue.

Sur tous les postes, les employés ont une période d'essai d'environ une dizaine de jours. Pendant cette période, le contrat peut être interrompu par l'employeur dans préavis si celui-ci n'est pas satisfait du travail ou de l'attitude du jeune. S'adapter au monde du travail à l'étranger demande une réelle flexibilité et une grande volonté.

Pour toutes ces raisons, il est important que les étudiants se préparent sérieusement à faire les efforts nécessaires pour que les choses se passent bien.

Après 2 semaines en général, la très grande majorité des étudiants se sent parfaitement à son aise et la suite du séjour se passe sans difficultés. C'est une expérience très enrichissante.

Une fois embauché, il est très important de respecter les dates de travail ainsi que les horaires de travail. Les étudiants doivent arriver en France le 1<sup>er</sup> jour d'embauche et travailler jusqu'au dernier. Ils ne peuvent pas interrompre leur contrat.

**APT – Autorisation de Travail** Pour chaque étudiant embauché, le CEI sollicitera une "Autorisation Provisoire de Travail" (APT). Cette APT n'est valable que pour un seul employeur. En cas de changement de travail, les étudiants devront en solliciter une autre.

**Horaires de travail** La durée légale du travail en France est de 35 heures par semaine. Selon les postes les étudiants pourront travailler entre 30 et 39 heures. Les horaires de travail sont toujours très variables et chaque employé aura 2 jours de repos par semaine. Il peut arriver au moment de la très haute saison touristique, que ces 2 jours ne puissent pas être pris. Dans ce cas, ils sont soit payés soit récupérés en fin de séjour. Le CEI ne peut en aucun cas garantir la durée du travail hebdomadaire qui dépend de chaque entreprise.

**Salaire** Le salaire minimum est de **9.43 € / heure (salaire brut)**. Tous les employés ont des taxes à payer chaque mois qui s'élèvent à environ 23% du salaire brut.  
Calcul du salaire  
 $9.43 \text{ €} \times \text{nombre d'heures travaillées par mois} = \text{salaire BRUT}$   
 $\text{Salaire brut} - 23\% \text{ environ du salaire brut} = \text{salaire NET}$   
Les étudiants auront sur leur compte le salaire **NET** à la fin du mois et ils n'auront pas d'autres taxes à payer.  
Le gouvernement français n'a pas prévu le remboursement d'une partie de ces taxes prélevées sur les salaires des étudiants étrangers.  
Sur certains postes, les étudiants pourront avoir des pourboires ou des pourcentages sur les ventes.  
Tous les salaires sont payés par chèque ou par virement bancaire à la fin du mois, quelque fois au début du mois suivant.  
Tous les étudiants auront un compte en banque.

**Banque** Le CEI fera ouvrir un compte à chaque participant dans une banque partenaire. Il est obligatoire d'avoir un compte en banque pour recevoir son salaire. Chaque participant aura une carte de crédit pour effectuer des retraits au distributeur ou pour payer des achats.  
Les frais bancaires s'élèvent à 3 € par an et comprennent:

- Une carte de crédit
- Une assurance contre le vol de la carte et contre son utilisation frauduleuse
- Une assurance responsabilité civile/habitation
- Un compte d'épargne

Au cours du séjour, les salaires sont payés par virement bancaire directement sur les comptes des jeunes. Les participants ont accès à leurs comptes sur Internet et peuvent aussi recevoir les informations de la banque par e-mail. Le dernier salaire est payé par chèque. Après le départ des

étudiants, l'employeur enverra le chèque au CEI qui le remettra sur le compte en banque de l'étudiant. Le CEI informera les étudiants de cette opération. Ils pourront alors faire un transfert sur leur compte dans leur pays.

**Budget** Pour réussir leur séjour, les étudiants doivent le préparer avec beaucoup d'attention et de rigueur. Chacun doit avoir suffisamment d'argent pour faire face aux dépenses quotidiennes jusqu'à ce qu'il touche son premier salaire, à la fin du premier mois de travail.  
Il faut compter environ 200 € par semaine pour la nourriture, les transports et les loisirs.  
Les loyers variant entre 400 € et 600 € par mois et les propriétaires demandent un mois de dépôt de garantie. *(ce dépôt de garantie sera rendu en fin de séjour sauf en cas de dégâts ou de départ anticipé)*  
Ne pas oublier les frais de transports pour les étudiants qui vont travailler en province. Les participants doivent avoir au minimum 1500 € à leur arrivée pour ne pas rencontrer de trop grosses difficultés.

**Arrivée en France** **Nous devons connaître, le jour, l'heure et le lieu d'arrivée au minimum 2 semaines avant la date d'arrivée de l'étudiant.** Les étudiants sont accueillis au CEI du lundi au vendredi (sauf jours fériés) et le CEI fixera un rendez-vous précis à chacun.  
Au cours de la réunion, des informations sur la société française, le monde du travail, le système bancaire ainsi que des conseils divers seront donnés aux étudiants.  
Tous les participants doivent impérativement assister à cette réunion d'information, même ceux qui vont en province.

**Transfert sur la province** Les participants qui vont travailler en province doivent avoir suffisamment d'argent pour payer le billet de train. Le CEI leur donnera toutes les informations pour rejoindre leur lieu de travail. Les employeurs viennent chercher les étudiants à l'arrivée du train.  
Les étudiants passeront donc une nuit à Paris pour pouvoir assister à la réunion et signer leur compte en banque avant de rejoindre leur lieu de travail.

**Logement** **2 possibilités**

**1/L'étudiant choisit de chercher un hébergement par ses propres moyens.**

Nous lui conseillons de commencer ses recherches dès confirmation de son embauche.

Les étudiants qui vont travailler en province doivent passer 1 ou 2 nuits à Paris avant de partir pour la ville où ils vont travailler. Le plus simple est de réserver une place dans une auberge de jeunesse. Le CEI peut vous fournir des adresses.

**2/ L'étudiant s'inscrit au service logement du CEI.**

La demande de service logement doit être faite en même temps que l'inscription au programme.

En faisant cette inscription, l'étudiant s'engage à rester dans le logement proposé pendant toute la durée de son séjour et à respecter le règlement de la résidence.

Une fois embauché, nous réserverons une place en chambre double (ou plus) dans une résidence étudiante, accessible du lieu de travail par les transports publics.

Le prix du service est de **130 €**, non-remboursable.

Un dépôt de garantie de 300 € doit être payé au moment de l'inscription. Ce montant sera remboursé après le départ de l'étudiant sauf en cas de dégâts ou de départ anticipé.

Si le propriétaire demandait un dépôt de garantie d'un montant supérieur, le CEI vous enverra une nouvelle facture avec le montant demandé.

Les étudiants qui vont travailler en province doivent passer 1 ou 2 nuits à Paris avant de partir pour la ville où ils vont travailler. LE CEI réservera et paiera ce séjour à Paris. Merci de prévenir le CEI si certains étudiants n'avaient pas besoin de cette réservation à Paris. Ils auraient sinon à en assumer les frais.

**Suivi en France** Le CEI fera tout ce qui est en son pouvoir pour que les étudiants se sentent bien ainsi que chaque intervenant. Il est donc essentiel que les étudiants nous tiennent informés de toutes difficultés qu'ils pourraient rencontrer.  
En cas de problème, les étudiants doivent immédiatement en informer le CEI et tenir compte de ses conseils.

- Exclusion** Seront exclus du programme, tous les étudiants qui:
- Refuseront une proposition d'emploi.
  - Démissionneront
  - Seront licenciés

Les étudiants exclus ne seront pas en mesure d'obtenir un nouveau permis de travail.

- Conseils pratiques** Merci de leur dire de prendre des bagages légers.  
Pour toutes information, le bureau est ouvert du lundi au vendredi (sauf les jours fériés) sur rendez-vous de 9h00 à 12h30

**Marianne HOTTELART**  
**CEI – FIAP Jean Monnet**  
Tél: 0033 (0) 144166251  
E-mail : m.hottelart@cei4vents.com

**Alexander PROZOROV**  
**A.E.F.Russie**  
Tél: +7 495 792 90 61  
E-mail : AEFR.info@gmail.com

# PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

## Eligibilité

Chaque candidat doit:

**Etre étudiant dans l'enseignement supérieur.**

**Avoir un niveau de français au moins intermédiaire**

**Avoir une première expérience de travail**

**Venir en France pendant ses vacances**

**Nous informer sur ses dates de disponibilité**

Les étudiants ne peuvent pas manquer des cours pour venir en France. Ils doivent respecter les dates officielles de leurs vacances. Nous devons savoir à quelle date au plus tôt ils pourraient arriver et à laquelle ils doivent impérativement être de retour dans leur pays.

**Ils ne peuvent pas rester en France plus de 90 jours.**

**Les emplois sont pour des périodes de 2 à 3 mois. Nous ne pouvons garantir un poste pour 3 mois.**

**En général, nous ne plaçons pas 2 amis chez le même employeur.**

**Nous ne pouvons pas garantir une région spécifique.**

## 1) Premier envoi

**Merci d'envoyer les documents suivants par e-mail en les nommant individuellement avec le nom et le prénom de l'étudiant suivis du nom du document (Exemple : DUPONT Martine passeport)**

- Toutes les pages des conditions générales de vente signées
- Le bulletin d'inscription dactylographié et signé
- CV en français avec une photo d'identité souriante
- 2 lettres de motivation en français : 1 pour l'employeur et 1 pour le CEI
- La carte d'étudiant et sa traduction en français
- La photocopie du passeport
- Une photo en pieds récente
- Une photocopie de la carte ISIC (carte internationale d'étudiant)
- Relevé d'identité bancaire dans son pays

***Nous ne traiterons aucun dossier incomplet.***

## 2) Entretien téléphonique

Dès réception de ce premier envoi, le CEI téléphonera au candidat pour un entretien en français. Vous recevrez dans les 2 semaines une lettre d'acceptation sur le programme et la facture. Cette lettre précise que les compétences du candidat nous permettent de proposer sa candidature aux employeurs et ses dates de disponibilité. Elle ne garantit ni la région ni la durée de l'embauche.

La décision finale appartient à l'employeur, il est donc très important que les étudiants soient motivés de décider à travailler de façon consciencieuse.

## 3) Second envoi

Pour chaque étudiant accepté, nous devons recevoir dans le 15 jours le certificat de naissance et sa traduction en français.

Une attestation d'assurance maladie les couvrant jusqu'à 30 000 € sera à fournir avec la copie du visa.

***Nous ne traiterons aucun dossier incomplet.***

## 4) Relations avec les employeurs

Le CEI enverra chaque candidature à plusieurs employeurs. Les employeurs sont entièrement libres de leurs choix et ils sont les seuls à décider qui ils vont embaucher. Certains d'entre eux peuvent être amenés à téléphoner aux étudiants. Cela ne garantit en rien une embauche.

Les étudiants ne peuvent pas refuser une offre d'emploi.

Dès qu'un étudiant aura été embauché, nous vous enverrons:

- Une promesse d'embauche de l'employeur
- Une présentation du poste, de l'entreprise et la tenue de travail exigée.

## 5) Confirmation d'embauche

**Chaque participant devra signer ces 2 documents pour approbation et arriver en France avec la tenue exigée. Ils ne peuvent pas refuser une proposition.**

Vous devez nous envoyer dans les meilleurs délais, la promesse d'embauche et la présentation du poste, signées par l'étudiant. Nous attendons ces documents pour faire la demande d'autorisation provisoire de travail. Les étudiants doivent prendre connaissance attentivement des documents envoyés et ils doivent travailler pour toute la période prévue.

**6) Accord de l'embauche**

***Il n'est pas possible d'interrompre un contrat.***

Les factures doivent être payées au plus tard à réception de la confirmation d'embauche. Nous avons besoin du paiement pour pouvoir confirmer les logements.

**7) Paiement**

Le CEI fera la demande d'APT "Autorisation Provisoire de Travail" à la direction du travail. Les délais dépendent de chaque région et le CEI n'a aucune autorité pour intervenir dans le traitement d'un dossier. Les refus sont très rares et en dehors de notre volonté.

**8) Demande d'APT**

Pour leur demande de visa, le CEI vous enverra pour chaque étudiant :

- L'original de l'APT
- L'original de la promesse d'embauche
- Une lettre d'invitation précisant où sera logé l'étudiant.

**9) Visa**

Vous devez vous tenir informé des procédures spécifiques de l'ambassade de France. Les étudiants doivent arriver en France le premier jour d'embauche qui correspond à la date de début de validité du visa. Les employeurs ne pourront pas attendre les étudiants qui seraient en retard. Les étudiants prennent le risque dans ces cas-là de voir leur emploi annulé à leur arrivée.

***Nous n'enverrons aucune APT tant que le règlement de la facture n'aura pas été reçu.***

Dès réception du visa, vous devez nous en envoyer une copie ainsi que l'attestation d'assurance médicale.

Pour organiser une arrivée sereine, ainsi que la prise de fonctions avec les employeurs, nous devons connaître l'heure d'arrivée des étudiants le plus tôt possible et au plus tard 2 semaines avant le voyage.

**10) Information sur le voyage**

Le CEI enverra pour chaque jeune, un tableau reprenant tous les rendez-vous qu'il aura à l'arrivée et l'explication des différents trajets. Les heures de rendez-vous doivent impérativement être respectées.

**11) Information pour l'arrivée**

**Marianne HOTTELART**  
CEI – FIAP Jean Monnet  
Tél: 0033 (0) 144166251  
E-mail : m.hottelart@cei4vents.com

**Alexander PROZOROV**  
A.E.F.Russie  
Tél: +7 495 792 90 61  
E-mail : AEFR.info@gmail.com